

Bulletin Officiel n° 5374 du Jeudi 1 Décembre 2005

Décret n° 2-04-792 du 22 chaoual 1426 (25 novembre 2005) modifiant le décret n° 2-89-480 du 1^{er} jourmada II 1410 (30 décembre 1989) pris pour l'application de la loi n° 25-79 portant création de l'Office national des aéroports.

Le premier ministre,

Vu la loi n° 25-79 portant création de l'Office national des aéroports, telle qu'elle a été modifiée, notamment par la loi n° 33-04 promulguée par le dahir n° 1-05-60 du 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005) ;

Vu le décret n° 2-89-480 du 1^{er} jourmada II 1410 (30 décembre 1989) pris pour l'application de la loi n° 25-79 portant création de l'Office national des aéroports ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et du transport ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 20 chaoual 1426 (23 novembre 2005),

Décète :

Article premier : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret n° 2-89-480 susvisé sont abrogées et remplacées comme suit :

" *Article 2 (1^{er} alinéa).* - Le conseil d'administration comprend, sous la présidence du Premier ministre ou de l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet :

- le ministre chargé de l'équipement et du transport ou son représentant;
- le ministre des finances ou son représentant ;
- le ministre de l'intérieur ou son représentant ;
- le ministre du commerce et de l'industrie ou son représentant ;
- le ministre du tourisme ou son représentant ;
- l'autorité gouvernementale chargée des affaires économiques ou son représentant ;
- un représentant des Forces Royales Air, au titre de l'administration de la défense nationale. "

Article 2 : Le ministre de l'équipement et du transport est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1426 (25 novembre 2005).

Driss Jettou.

Pour contreseing :

Le ministre de l'équipement et du transport,

Karim Ghellab.